

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/02/2014

Réception par le Prefet : 26/02/2014

Publication : 28/02/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-2-6-4

Séance du vendredi 21 février 2014

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES SITES DE MONTAGNE AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'AMENAGEMENT 2012- 2013 DU SITE D'INTERET DEPARTEMENTAL DU MARKSTEIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2013-5-1-1 du Conseil Général du 5 décembre 2013 portant sur l'exécution anticipée du Budget départemental
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

dans le cadre du plan d'aménagement pluriannuel été/hiver du site du Markstein :

- d'approuver les nouveaux coûts des travaux soit pour :
 - **l'aménagement de l'aire de vol libre du Treh** : modification du plan de financement d'une part pour l'opération de réfection de l'accès au site avec une baisse du coût des travaux (40 000 € au lieu de 50 000 €), et d'autre part, surcoût dû à une opération complémentaire d'aménagement du site en vue de l'organisation du championnat de France de Vol Libre en 2015, amenant le coût final de l'ensemble à **96 006,60 €** ;
 - **la construction ainsi que les études et assistance à maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration (STEP)** : les études préliminaires ayant conduit à la construction du plan de financement initial ont été affinées, de sorte que les


travaux et l'AMO ont été réévalués à hauteur de **1 347 267,20 €**, au lieu des 895 400 € prévus à la convention ;

- d'accorder des subventions complémentaires au syndicat mixte du Markstein au titre de ces opérations, soit 22 218,25 € pour le vol libre, portant le montant total de l'aide à 49 218,25 € et 373 394,78 € pour le STEP, travaux et études, portant la subvention à 754 122,78 €.

Le total des subventions départementales relatives au programme d'aménagement du Site du Markstein tranche n°1, s'élève à présent à 1 448 695,03 € (une participation départementale d'un montant de 1 053 082 € ayant déjà été attribuée par délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-9-6-3 du 21 septembre 2012 pour le financement de ce programme d'aménagement). Les crédits nécessaires seront prélevés sur les programmes F243 chapitre 204, fonction 94, nature 204152, à raison de 22 218,25 €, et F244 chapitre 204, fonction 94, nature 204152, à raison de 373 394,78 €.

- d'approuver les modifications relatives à l'échéancier des opérations mentionnées dans le rapport et dans le document (avenant n°1) ci-joint ;
- d'approuver, en conséquence, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'aménagement 2012/2013 du site du Markstein ci-joint actant de ces modifications et de l'attribution de la subvention complémentaire précitée ;
- de m'autoriser à le signer.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU
PLAN D'AMENAGEMENT PLURIANNUEL ETE/HIVER DU SITE DU MARKSTEIN**

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération N° 2001/IV-203/1 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 octobre 2001 relatif à l'aménagement de la montagne vosgienne haut-rhinoise,
- VU la délibération N° 2002/IV-203/2 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 octobre 2002 relative à la politique départementale en faveur des stations de montagne été/hiver,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon,
- VU la convention relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver 2012/2013 du site du Markstein signée le 14 février 2013.

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Aménagement de la Montagne), sis 100 Avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après dénommé « Le Département »

- la Communauté de Communes de la vallée de SAINT-AMARIN, sise 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA »

- la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, sise 1 rue des Malgré-Nous - BP 114 68502 GUEBWILLER Cedex, représentée par Monsieur Marc JUNG, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon, sis 64 Grand Rue 68470 FELLERING, représenté par Monsieur Jean-Jacques WEBER, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du.....,

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En raison des enjeux importants que représente sur son territoire l'évolution des stations de montagne pour les activités de tourisme et de loisirs, le Département a fixé le cadre d'une politique départementale en matière de développement des sites de loisirs été/hiver. Les grands principes de cette politique privilégient le soutien financier en investissement à un projet de développement cohérent du site été/hiver.

Un schéma directeur de développement durable 2012-2020 du site d'intérêt départemental du Markstein a été élaboré. Il comporte plusieurs tranches pluriannuelles de travaux (estimés à 14,3 M€), dont la première tranche se déroule sur une période allant de 2012 à 2013 et au-delà pour les suivantes.

Rappel

Le plan de financement figurant à la convention initiale est ainsi constitué :

FINANCEURS	Luge et pistes	Vol libre	STEP	Total (€HT)
		2 528 434	50 000	895 400
Etat, crédits Massif	758 531	15 000		773 531
Conseil Régional Alsace	252 843	5 000		257 843
Agence de l'eau Rhin-Meuse			385 040	385 040
Conseil Général du Haut-Rhin	645 354	27 000	380 728	1 053 082
CC Saint-Amarin	35 854	1 500	64 816	102 170
CC Guebwiller	35 854	1 500	64 816	102 170
EMPRUNT				800 000
TOTAL (€HT)				3 473 834

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver 2012/2013 du site du Markstein signée le 14 février 2013 suite aux modifications apportées au contenu du programme (échancier) et à la participation financière des membres du syndicat, et ce conformément à l'article 5 de cette convention.

Le programme d'aménagement comprend deux opérations dont le plan de financement subit une réévaluation et/ou une modification, à savoir :

- **l'aménagement de l'aire de vol libre du Treh** : modification du plan de financement d'une part pour l'opération de réfection de l'accès au site avec une baisse du coût des travaux (40 000 € au lieu de 50 000 €), et d'autre part, surcoût dû à une opération complémentaire d'aménagement du site en vue de l'organisation du championnat de France de Vol Libre en 2015, amenant le coût final de l'ensemble à **96 006,60 €** ;
- **la construction ainsi que les études et assistance à maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration (STEP)** : les études préliminaires ayant conduit à la construction du plan de financement initial ont été affinées, de sorte que les travaux et l'AMO ont été réévalués à hauteur de **1 347 267,20 €**, au lieu des 895 400 € prévus à la convention.

Article 2 : Modifications apportées à la convention

● L'article 2 de la convention initiale signée le 14 février 2013 est ainsi modifié:

A la page 6, le tableau intitulé « **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE DE LA 1^{ère} TRANCHE** » est remplacé par le tableau suivant :

FINANCEURS	Luge et pistes	Vol libre	STEP	Total (€ HT)
		2 528 434,00	96 006,60	1 347 267,20
Etat, crédits Massif	758 531,00	24 230,65	0,00	782 761,65
Conseil Régional Alsace	252 843,00	6 057,70	0,00	258 900,70
Agence de l'eau Rhin-Meuse	0,00	0,00	336 378,76	336 378,76
Conseil Général du Haut-Rhin	645 354,00	49 218,25	754 122,78	1 448 695,03
CC Saint-Amarin	35 854,00	1 500,00	128 382,83	165 736,83
CC Guebwiller	35 854,00	1 500,00	128 382,83	165 736,83
Autres (Ligue Vol Libre)	0,00	13 500,00	0,00	13 500,00
TOTAL (€HT)	1 728 436,00	96 006,60	1 347 267,20	3 171 709,80
EMPRUNT				800 000,00
TOTAL (€HT)				3 971 709,80

A la page 7, le tableau intitulé « **ECHEANCIER DE REALISATION** » est remplacé par le tableau suivant :

Années	2012		2013		2014		TOTAL
	Pistes	Vol libre	Luge	STEP (*)	Vol Libre complément (*)		
Projets							
Montant HT	347 090	40 000	2 181 344	1 347 267	56 007	3 971 708	
Etat, crédits Massif	104 127	0	654 404	0	24 231	782 762	
Conseil Régional Alsace	34 709	0	218 134	0	6 058	258 901	
Agence de l'eau Rhin-Meuse	0	0	0	336 379	0	336 379	
Conseil Général du Haut-Rhin	187 428	27 000	457 926	754 123	22 218	1 448 695	
CC Saint-Amarin	10 414	1 500	25 440	128 383	0	165 737	
CC Guebwiller	10 414	1 500	25 440	128 383	0	165 737	

(*) Objets de l'avenant

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention initiale signée entre les parties au présent avenant restent sans changement.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le.....

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Président de la
Communauté de Communes de la
Vallée de Saint-Amarin

Charles BUTTNER

François TACQUARD

Le Président de la Communauté de
Communes de Guebwiller

Le Président du Syndicat Mixte
pour l'Aménagement du Massif du
Markstein-Grand Ballon

Marc JUNG

Jean-Jacques WEBER